



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat - Direction
des ressources humaines**

Direction des ressources humaines
Dialogue Social
2021-2022/157/IIA
Affaire suivie par :
Isabelle AVIGLIANO
Tél : 03 26 05 69 01
Mél : dialoguesocial@ac-reims.fr

Reims, le 18 mai 2022

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier parvenu dans mes services le 5 avril dernier, vous attirez mon attention sur la question des heures de fractionnement concernant les AED et les AESH.

Je vous confirme que ces personnels bénéficient de 2 jours de congés supplémentaires au titre du fractionnement des congés à prendre sur le temps scolaire ou pendant les congés scolaires par l'intermédiaire d'une demande qu'ils doivent formuler auprès des établissements mutualisateurs dont ils relèvent : le lycée Jean Jaurès de Reims pour les AED et les AESH hors titre 2 et la DSDEN de la Haute-Marne pour les AESH du titre 2.

Il s'agit de congé s'ajoutant au droit à congé annuel de 25 jours ouvrés. Les jours de fractionnement peuvent être pris en journées ou en demi-journées mais ne sont pas détaillables en heures. Par ailleurs, ils doivent être pris au plus tard, le 31 août de leur année de validité (exemple au plus tard le 31/08/2022 pour l'année scolaire 2021/2022).

Les établissements mutualisateurs sont destinataires, en copie, de ce courrier pour une mise en œuvre unifiée sur l'ensemble du territoire académique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Cyrille Bourgery

Copie à :

Lycée Jean Jaurès Reims - service mutualisateur de gestion des AED et des AESH hors titre 2
DSDEN de la Haute-Marne - service mutualisateur de gestion des AESH du titre 2

Julien DURUISSEAU
Secrétaire général du SGEN-CFDT Champagne-Ardenne
reims@sgen.cfdt.fr

Objet : Heures de fractionnement des AESH et AED

Monsieur le Recteur,

Par la présente nous souhaitons porter à votre connaissance le non respect par les différents EPLE employeurs et services gestionnaires des AED et AESH de la législation et de la réglementation en vigueur sur les droits à congés des agents contractuels pré-cités.

En effet, malgré de nombreuses interventions de notre part au cours des dernières années en CTSD, CTA, en audience auprès des DSDEN, des services mutualisateurs et des services académiques, les AED et AEDH de l'Académie de Reims ne bénéficient pas de leurs droits à heures de fractionnement.

Nous avons sollicité d'une manière ou d'une autre les services sous votre autorité par courriers en date des 7 octobre 2020, 9 octobre 2020, 21 janvier 2021 ainsi qu'en audience à plusieurs reprises.

A chaque sollicitation, les réponses apportées sont au mieux évasives, au pire farfelues comme dernièrement lorsqu'il nous a été expliqué que les heures de fractionnement sont imputées sur les heures connexes des AESH.

Aussi nous vous demandons solennellement de bien vouloir faire le nécessaire pour mettre en œuvre le bénéfice des heures de fractionnement aux AESH et AED de l'académie sous forme de deux jours de congés annuels. Vous trouverez joints à la présente 4 exemples de dispositions en ce sens dans autant d'académies.

Le Sgen-CFDT Champagne-Ardenne se tient disponible pour toute discussion sur ce sujet.

Restant à votre disposition, veuillez recevoir Monsieur le Recteur, nos salutations respectueuses.

Julien Duruisseau
Secrétaire général

